

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023**

Etaient présents :

**Mesdames** : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

**Messieurs** : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

**Mesdames** : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Odile DEFAY)

**Messieurs** : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

Ouverture de la séance : 20h30

Présentation de l'ordre du jour :

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de retirer un point à l'ordre du jour. Il est en effet sans objet. Il s'agit de la modification du tableau des effectifs.

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023

➤ **URBANISME**

- Arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- Résultats de la consultation en vue de la vente partielle de biens de section du Villard à la commune

➤ **CULTURE**

- Contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire en faveur du développement de la lecture publique

➤ **FINANCES**

- Taxe d'aménagement sur la zone d'activités Laprade et reversement à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- Tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Versement d'une subvention à l'association Haute-Loire Bio
- Décision modificative
- Application des amortissements selon la règle du prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et durées d'amortissement des biens
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 – Budget Principal

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

## ➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### ○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Adrienne WIERZBA est proposée en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023**

Aucune modification n'est demandée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

## ➤ **URBANISME**

### ○ **Arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe et présente ledit projet.

La commune a décidé de lancer la révision générale du PLU le 16 avril 2021. A ce titre, elle est accompagnée par le bureau Réalités & Descoeur.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du projet :

- dresser un bilan du développement de la commune,
- mettre en place de nouveaux objectifs et les traduire dans le document par des dispositions adaptées, notamment pour soutenir la croissance constante de la commune et, du point de vue de la construction de logements locatifs sociaux, se conformer à l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Il précise, en outre, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui ont été définies. Elles comportent deux grands axes décomposés en 6 orientations :

- **Axe 1 – Une vitalité de la commune à conforter ... :**
  - un territoire au service du parcours résidentiel de ses habitants
  - un développement économique raisonné
- **Axe 2 – ... Au service du cadre de vie :**
  - une gestion durable du territoire à assurer
  - une identité à conforter
  - une évolution de la mobilité à favoriser
  - un confort de vie à améliorer.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de débats lors des conseils municipaux du 5 mai 2023 et du 15 septembre 2023. Les observations faites ont été retranscrites dans les comptes-rendus de séances. Le PADD représente le projet politique des 10 prochaines années et constitue le socle de l'écriture du règlement du PLU et de définition du zonage.

Une réunion publique de concertation a été organisée le 11 septembre 2023 pour présenter la procédure, des éléments de diagnostic sur lesquels s'est fondé le travail de révision et le PADD. Par ailleurs, afin d'aviser largement les habitants, une information sur le projet de révision du document d'urbanisme a été diffusée sur le site internet et un cahier de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Une réunion d'échanges avec les personnes publiques associées s'est déroulée le 10 octobre dernier pour leur soumettre l'état d'avancement de la procédure de révision et divers documents (zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement). L'enjeu était de recueillir leurs avis, observations et remarques dans la perspective de la finalisation du PLU.

Les différentes pièces finalisées du dossier de révision générale du PLU sont présentées à l'assemblée. Elles ont été communiquées aux conseillers en amont de la séance.

Monsieur le Maire souligne que l'arrêt de la révision générale du PLU correspond au terme d'1 an ½ de travail réalisé par les élus dans le cadre de groupes de réflexion et au sein de la commission urbanisme. La dernière réunion de la commission a d'ailleurs permis d'examiner les différentes pièces du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision générale du PLU a été élaboré au regard de la loi Climat et Résilience impliquant une réduction de la surface constructible à venir vis-à-vis des surfaces consommées sur la commune sur les 10 années précédentes. Sur ce point, un compromis a été trouvé avec la Préfecture pour permettre à la commune de conserver ses possibilités de croissance et de tendre à répondre aux obligations de création de logements locatifs sociaux. Les futures zones à urbaniser ont été réparties sur les trois bassins de vie de la commune.

Une lecture est faite des 14 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que du recensement du petit patrimoine qui figure dans le règlement. Ce répertoire a été réalisé par des élues, Odile Defay et Marie-Claude Beal, et par Paul Charpentier.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du futur PLU, un permis d'aménager de plus de 4 logements devra prévoir la présence de logements conventionnés.

Il est demandé si les schémas des OAP sont opposables. Les OAP présentent une finalité qui ne peut pas changer. Par contre, l'aménagement intérieur, comme une desserte, pourra être modifié. Une remarque est également faite sur la circulation sur le bourg. Ce thème mériterait d'être abordé plus en détail par la commission urbanisme.

Une extension est proposée pour la zone d'activités de Laprade dans les OAP. Cette possibilité était déjà inscrite dans le PLU actuel. La surface allouée dans le cadre de la révision générale est par contre réduite au regard de la présence d'une zone Natura 2000. Une observation est faite sur l'utilisation du bois sur le périmètre d'extension. Il est précisé que c'est une préconisation et non une obligation.

Monsieur le Maire fait ensuite état du bilan de la concertation. Il précise que le registre mis à disposition du public en mairie a fait l'objet d'une observation. Cependant, à sa lecture, il s'avère qu'elle relève de l'intérêt privé. Elle ne pourra donc être prise en compte que dans le cadre de l'enquête publique si l'administré la réitère.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire stipule que le projet de révision générale du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés. Il informe l'assemblée que le cabinet Réalités & Descoeur devra recenser les avis émis pendant les 3 mois à venir. Un commissaire enquêteur sera ensuite désigné pour la phase d'enquête publique qui durera 1 mois (entre la mi-avril et la mi-mai). Il recensera les questions des administrés. Il rédigera ensuite un rapport tenant compte de toutes les remarques qui lui auront été faites. Si besoin, le PLU sera modifié avant d'être soumis au conseil municipal début juillet pour approbation.

Monsieur le Maire précise que le dossier du PLU arrêté sera consultable à partir du 8 janvier à l'accueil de la Mairie, en présence des agents, toute reproduction étant interdite.

**VOTE : Approuvé à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Claire OMBRET)**

○ **Résultats de la consultation en vue de la vente partielle de biens de section du Villard**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure engagée par délibération 80/2023 en date du 15 septembre 2023 pour la vente partielle de biens de section du Villard, à savoir la parcelle BI 105, à M Jérôme Perrin, électeur de la section.

La procédure relève de l'article L 2411-16 du Code Général des collectivités territoriales *« Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. »*.

Le plan de division de la parcelle BI 105 en date du 7 novembre 2023 réalisé par un géomètre expert établit la surface de la parcelle à vendre à 334 m<sup>2</sup>.

La consultation des 68 membres électeurs de la section du Villard a eu lieu le samedi 25 novembre 2023 entre 8h et 12 h à l'assemblée du Villard. Les électeurs, à la majorité des membres de la section, se sont prononcés à 53 voix POUR la vente partielle de biens de section du Villard à M. Jérôme PERRIN et 1 voix CONTRE.

Conformément à la délibération 80/2023, le prix de vente a été fixé à 20 € / m<sup>2</sup>. Le fruit de la vente, à savoir 6 680 €, sera inscrit sur une annexe budgétaire du budget général de la commune, sur l'état spécial de la section, et sera mobilisé dans le cadre de la remise en état du four banal de la section du Villard. L'ensemble des frais liés à la vente, à savoir de géomètre, d'études de sols et de rédaction des actes, sera porté à la charge de M. Jérôme Perrin.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de confirmer la volonté de procéder à la vente.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

## ➤ CULTURE

### ○ **Contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire en faveur du développement de la lecture publique**

Dans la perspective du prochain terme de la convention en cours, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le nouveau contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique sur la commune. Une trajectoire d'évolution a été déterminée dans ce cadre afin de consolider le service rendu à la population.

Pour rappel, la médiathèque de Saint-Germain-Laprade compte 700 adhérents et constitue l'une des activités du Centre culturel. Une agent est mobilisée à temps plein pour l'animation de l'équipement. Les interventions auprès des scolaires, lors des activités extrascolaires, et auprès de la crèche viennent compléter l'ouverture au public assurée avec l'appui de bénévoles.

Le contrat, d'une durée de 5 ans, se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population d'avoir un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Le projet de contrat d'objectifs et de moyens avec les annexes complétées a été examiné en bureau municipal le 6 décembre 2023. L'annexe 3 du contrat, à savoir la « Charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole », a été mise à disposition des bénévoles à la médiathèque pour que chacun la complète. Un projet de convention pour une délégation de service public « bibliothèque » à l'Association des Amis de la bibliothèque est également présenté. Il a pour objet de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, il est proposé d'augmenter la participation financière allouée chaque année par la commune pour l'acquisition d'ouvrages et de veiller à la formation des bénévoles.

Il est rappelé que le rôle de la médiathécaire auprès de l'association des « Amis de la bibliothèque » doit être défini dans le cadre d'une convention.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

## ➤ FINANCES

### ○ **Taxe d'aménagement sur la zone d'activités de Laprade et reversement à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement, impôt sur les constructions, revient aux communes. Une délibération prise lors du conseil municipal du 3 mars 2017 a approuvé la signature d'une convention avec la communauté d'agglomération pour le reversement de l'intégralité du produit perçu par la commune sur la Zone d'activités de Laprade à la CAPEV (compétence intercommunale).

En 2022, la question des reversements du produit des taxes d'aménagement a été soulevée. Il s'est avéré que les conventions signées sur le territoire de la CAPEV n'étaient pas honorées. Un projet de délibération concordante entre les communes concernées et la communauté d'agglomération devait être fait pour relancer ce reversement.

A ce jour, la commune n'a pas eu de nouvelles de ce projet. Il semble néanmoins important d'inscrire un montant à reverser dans les restes à réaliser de l'exercice 2023.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location des salles communales actuels sont en application depuis 2019 (délibération du 14/06/2019). Il a donc proposé au conseil municipal de voter une nouvelle grille tarifaire pour prendre en compte un certain nombre d'évolutions :

- Augmentation des charges inhérentes à l'utilisation des salles : coût des fluides, charges de nettoyage (réalisé en interne et sous-traité), investissement sur du matériel de sonorisation et d'éclairage scénique ainsi que l'équipement en vidéo projection...
- De nouveaux espaces sont ouverts à la location à la suite de la rénovation des locaux du complexe sportif de la Plaine (hall du complexe sportif, espace traiteur...),
- Des contraintes organisationnelles comme la location de la salle des Jonchères au week-end.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2023 pour étudier l'évolution des tarifs et a établi une proposition qui a été soumise au bureau du 6 décembre 2023.

L'entrée en application de cette nouvelle grille est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par contre, la gratuité pour 2 utilisations par salle, soit 6 occupations, est allouée aux associations communales. Cette nouvelle organisation doit permettre de favoriser la rotation des locations de salles (particuliers et associations). Par contre, elle ne rentrera en application qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les associations ont en effet déjà travaillé sur leur calendrier 2024 d'occupation des salles communales en lien avec le Centre culturel et elles n'avaient pas été informées de ceci. Il est ajouté que toute charge de nettoyage après une utilisation gratuite par une association communale sera néanmoins facturée.

Des précisions sont apportées sur ces nouvelles modalités. Le recours à une société de nettoyage permettra de proposer la salle polyvalente à la location le dimanche après une occupation un samedi soir. Une caution sera sollicitée auprès des locataires et encaissée si des dégradations sont constatées. Un prix spécial Réveillon est proposé dans cette nouvelle grille. Enfin, il est indiqué que la buvette du hall peut être mise à disposition en dehors de l'organisation des matchs de handball.

**VOTE : Approuvé à 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Alexandra BEAUFORT, Blandine DELEAU-FERRET, Pierre LARGIER)**

○ **Versement d'une subvention à l'association Haute-Loire Bio**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Haute-Loire Bio organise la Fête de la Bio chaque automne sur la commune. Dans ce cadre, la commune prenait en charge directement une dépense pour soutenir les organisateurs (animation ou repas). Cependant, ce soutien ne peut pas être valorisé par l'association pour ses demandes de subventions. Aussi, pour l'édition 2023, afin que l'association puisse mettre en exergue la participation de la commune dans son bilan financier, il est proposé de verser une subvention de 500 €. Des crédits sont encore disponibles pour ce type de dépense.

Monsieur le Maire précise qu'en 2024, cette subvention sera intégrée aux demandes présentées par les associations pour l'année en cours.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Décision modificative**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement		2 177,00€		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>2177,00€</b>		
D-6811-020 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		3 808,00€		
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp				5 985,00€
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>3 808,00€</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 985,00€</b>		<b>5 985,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement				2 177,00€
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>2 177,00€</b>
D-13917-020 : Budget communautaire		5 985,00€		
R-28151-020 : Réseaux de voirie				3 808,00€
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>5 985,00€</b>		<b>3 808,00€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>5 985,00€</b>		<b>5 985,00€</b>

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Application des amortissements selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 et proposition de durées d'amortissement des biens**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur le Maire propose de réviser les articles concernés par l'amortissement et la durée à appliquer telle que présentée ci-après selon la règle du prorata temporis :

<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale : Modification du document d'urbanisme	2 ans
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale : Elaboration, révision	10 ans
2031	Frais d'études - Non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion - Non suivi de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles (à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation)	2 ans
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (parc et espaces verts)	20 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21351	Appareils de levage, ascenseurs - Bâtiments publics	20 ans
2151	Voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie d'occasion	15 ans
215731	Matériel roulant de voirie neuf	20 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	5 ans
21578	Matériel et outillage technique - Autre matériel technique (Equipements sportifs ; équipements de cuisine ; équipements de garages et ateliers)	3 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques dont équipements sportifs - équipements de cuisine, équipements de garages et ateliers	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériels de transport : voitures	5 ans
21828	Matériels de transport : véhicules utilitaires	10 ans
21828	Matériels de transport : camions + 3,5 tonnes	20 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans



21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Avec la nouvelle nomenclature, les crédits concernant les écoles pourront être identifiés avec des articles spécifiques. Des durées d'amortissement sont proposées en fonction du type d'achat : neuf ou d'occasion. La durée d'amortissement est déclinée en fonction de la nature des véhicules.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose un seuil d'amortissement pour les biens de faible valeur fixé à 600 TTC.

Ces dispositions seront applicables pour le budget principal.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire précise que l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette). Par conséquent, d'ici au vote du budget primitif 2024 du budget principal, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Articles	Crédits votés BP 2023	Crédits pouvant être ouverts
20	202 - Frais réalisation documents urbanisme	27 120 €	6 780 €
	2031 - Frais d'études	55 994 €	13 999 €
	2051 - Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
204	2041511 - Biens mobiliers, mobiliers et	46 317.82 €	11 580 €
21	2111 - Terrains nus	35 980 €	8 995 €
	2113 - Terrains aménagés	21 000 €	5 250 €
	2128 - Autres agencements, aménagement	38 262 €	9 566 €
	21312 - Bâtiments scolaires	6 000 €	1 500 €
	21318 - Autres Bâtiments publics	68 212 €	17 053 €
	2132 - Immeuble de rapport	3 452 €	863 €
	2151 - Réseaux de voirie	176 880 €	44 220 €
	21533 - Réseaux câblés	15 979.20 €	3 994 €
	21538 - Autres réseaux	7 000 €	1 750 €
	21571 - Matériel roulant	21 041 €	5 260 €
	21578 - Autres Matériels et outillage voirie	10 500 €	2 625 €
	2158 - Autres Installations, matériels	50 000 €	12 500 €
	212 - Matériel de transport	30 000 €	7 500 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	17 362 €	4 341 €
	2184 - Mobilier	21 222 €	5 305 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	100 360 €	25 090 €

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de 757 687.02 € \* 25% = 189 421 €.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

## ➤ DECISIONS DU MAIRE

- **15-2023 : Renouvellement du contrat de location (intermédiation locative) du logement situé 1 Square du Souvenir, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE et du contrat de sous-location associé :** Le contrat de location (intermédiation locative) a été renouvelé avec l'association ASEA 43 pour une période de 3 mois renouvelable une fois à compter du 4 novembre 2023 permettant ainsi de reconduire le contrat de sous-location avec l'occupante **actuelle**.
- **16-2023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue du Gravirou à Fay-la-Triouleyre :** La proposition de l'entreprise AB2R, 180 Avenue des Estelles, ZA de Taulhac, 43000 LE PUY-EN-VELAY pour une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue du Gravirou à Fay-la-Triouleyre, à hauteur de 10 825 € HT, soit 12 990 € TTC, a été acceptée.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### ○ **Agenda :**

- 22/12/2023 : Participation des élus au comité de suivi de l'entreprise Fareva à la Préfecture
- 12/1/2024 : Cérémonie des vœux
- 9/2/2024 : Atelier « Ne jetez plus, réparez » de 17H à 19H30 au bar-tabac « Le Mary Jane », Avenue du Plaid

### ○ **Espaces verts :**

Les essences des arbres pour le complexe sportif ont été choisies.

### ○ **Environnement, sécurité, qualité de vie :**

Un exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) s'est déroulé au sein des écoles.

La commission a reçu un devis pour l'extension de la vidéoprotection. Ce projet rencontre des difficultés techniques de mise en œuvre en raison de la topographie de la commune.

Il y a eu une bonne participation aux sessions de révision du code de la route. Le nombre d'inscrits est supérieur à l'an dernier.

L'atelier « Ne jetez plus, réparez » est reconduit. Dans cette perspective, un appel est fait pour recruter des bénévoles encadrants.

### ○ **Ecoles et restauration scolaire :**

L'équipe de l'école de Noustoulet est très satisfaite des travaux réalisés par les agents techniques.

Les élèves de la commune sont très motivés par le projet conduit avec l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) autour de la thématique de l'inclusion des personnes handicapées. De jeunes adultes en situation de handicap, et futurs locataires au sein du quartier durable de Naquera, sont présents dans les ateliers au cours desquels des jeux tactiles ont été fabriqués avec les enfants pour des personnes mal-voyantes. Ces jeux seront présentés dans le cadre de la fête mondiale du jeu, le 1<sup>er</sup> juin 2024.

- **Ressources humaines :**

Un recrutement est en cours : responsable du centre technique municipal (bâtiment, voirie et mécanique).

Quatre candidats ont été reçus pour le poste d'électricien. L'agent retenu sera disponible à partir du 15 janvier 2024.

- **Solidarités :**

La distribution des boîtes de chocolats et des colis a débuté auprès des administrés de la commune et ceux résidant en maison de retraite.

- **Politique de la ville :**

Des agendas, qui viennent en remplacement des plans de ville, sont distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

- **Urbanisme :**

Afin de réaliser une mobilité douce de l'avenue du Plaid vers Fondneuve, la commune souhaitait faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition de parcelles en vente sur l'avenue du Plaid. La valeur totale des biens (terrains + bâtis) a été estimée à 500 000 € par l'Etablissement Public Foncier Auvergne. Après avoir visité les biens concernés, sans possibilité de faire une préemption partielle, la décision a été prise d'abandonner la procédure et d'envisager un autre tracé pour la mobilité douce.

**FIN DE LA SEANCE : 22H50**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023**

**Signatures :**

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

